

Règlement du Salon D'art Contemporain de Colombes

Edition 2024

Le Salon d'Art Contemporain de Colombes est un événement annuel organisé par l'association Le Carré des Créateurs avec l'appui de la mairie de Colombes et des partenaires.

Article 1 : Conditions générales.

Le Salon d'Art Contemporain de Colombes est ouvert à tous les artistes professionnels ou amateurs sélectionnés par un comité. La participation au salon entraîne l'adhésion à l'association Le Carré des Créateurs et la participation aux frais de fonctionnement indiqués dans l'article 5 du présent règlement.

Les organisateurs ne tirent aucun bénéfice des ventes d'œuvres durant le salon, chaque artiste fixe ses prix et gère ses ventes. L'inscription de l'artiste décharge l'association du Carré des Créateurs de toute responsabilité en cas de non déclaration des revenus réalisés lors de cette manifestation.

Article 2 : Sélection. Comité de sélection.

Le comité de sélection est constitué d'un jury de professionnels du monde de l'art et de membres de l'Association. Les réponses définitives de participation au salon sont communiquées **fin Juin 2024**. Une liste d'attente est constituée en cas de désistements.

Le dossier de candidature est à télécharger via le site internet de l'association : www.lecarredescreateurs.fr **jusqu'au 31 Mai 2024 date limite**. Tout dossier incomplet sera refusé. Les œuvres présentées doivent être des œuvres originales et récentes n'ayant pas fait l'objet d'une précédente exposition au Salon d'Art Contemporain de Colombes.

Le comité de sélection se réserve un droit de sélection des œuvres susceptibles d'être exposées.

Les dossiers présentés sont évalués sur les critères suivants : renouvellement des œuvres présentées, maîtrise de la technique, pertinence de la démarche, coup de cœur du jury.

Afin de renouveler notre proposition artistique, les artistes ayant exposés deux années de suite, (2022/2023) devons laisser passer une année avant de se représenter. Sous peine de refus de leur dossier.

Article 3 : Dates. Horaires.

Le 22^{ème} Salon d'Art Contemporain se tient du vendredi 15 novembre 2024 au dimanche 17 novembre 2024 dans la salle du TAPIS ROUGE rue de la Liberté à Colombes, accès par ascenseur rue du 11 Novembre (une aire de dépose sera à votre service).

- vendredi 15 novembre 2024 : vernissage de 19h à 21h
- Samedi 16 novembre de 14 h à 20h , dimanche 17 novembre 2024 de 11h à 19h.

Article 4 : Installation et désinstallation des œuvres. Présence au salon.

Les créneaux d'installation sont les suivants : jeudi 14 novembre de 9h à 20h / vendredi 15 novembre de 9h à 14h30.

Le dimanche, la désinstallation ne peut se faire qu'à partir de 19h.

Les artistes exposants s'engagent à être présents au vernissage du salon. Ils sont présents chaque jour au salon, toutefois une permanence est tolérée en accord avec les organisateurs dans la limite d'une 1/2 journée.

Article 5 : Frais d'inscription.

Les artistes sélectionnés doivent être à jour de cotisation à l'association Le Carré des Créateurs. Le montant de l'adhésion est de 12 euros.

Les frais de participation sont de 60 € pour les exposants de moins de 30 ans ,120 € pour les autres.Ces frais couvrent les frais de publicité,vernissage,organisation.**Cette participation est demandée après sélection des artistes par le comité.**Cliquez sur ce lien pour votre paiement.<https://lecarredescreateurs.fr/adhesion/>

Article 6 : Emplacement. Exposition.

Un emplacement (environ 2,50 h x 3,00 l) délimité et numéroté est attribué à chaque exposant. Son nom ou nom d'artiste sera affiché dans l'emplacement.Une visite immersive vous permet de visualiser notre Salon en cliquant sur ce lien.

<https://my.matterport.com/show/?m=rSFV3zUkBK8>

Les cimaises et crochets sont fournis pour l'accrochage des œuvres en 2D.Possibilité de clouer et de visser.(Prière d'amener son matériel)

Le matériel d'exposition pour les œuvres en 3D est à la charge de l'exposant.

Afin d'assurer la sécurité et la bonne circulation dans le salon, les objets autres que les œuvres exposées ou permettant l'exposition des œuvres en 3D, **ne sont pas autorisés, en particulier les ports folios et présentoirs ne sont pas autorisés.**

Le commissaire d'exposition M.Zurzolo veillera à la bonne cohérence du salon et à une circulation agréable et efficace. Des conseils d'accrochage seront donnés aux artistes, en particulier sur la quantité et la cohérence des œuvres exposées. Une réserve sera à la disposition des artistes.

Article 7 : Responsabilité de l'exposant.

Chaque exposant est tenu de rendre son emplacement propre.

L'Association ne pourra pas être tenue responsable des dégradations ou vols. L'exposant est seul responsable de son matériel et des œuvres exposées ; il renonce expressément à tout recours contre le Carré des Créateurs ou son assureur.

Article 8 : Droit de reproduction

Les exposants s'engagent (par l'acceptation du règlement validée sur la fiche d'inscription) à autoriser la

Reproduction de leurs œuvres sur les documents relatifs à l'évènement : catalogue, cartes postales , visuels, supports médiatiques,

Presse...et renoncent à tout recours et droit d'auteur.